

Zul, voir **Bake (Baak)**, Suppl.

Surlet, voir **Hemricourt**, Suppl.

Zuterwain, voir **Boulay**, Suppl.

ZUUDOORT, voir **Oosterline**, Suppl.

Suweel[s], voir **Vilain, Was ; Catthem**, Suppl.

Swarts, voir **Valeriola**.

T

Tabollet, voir **Hanon**, Suppl.

Tegging (Adolphe) (voir **Hagenbeck**), 1338 : type scutiforme ; une cotice bretessee et contre-bretessee.
L. : **† S Adolphi dicti Teky . ch** (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 495).

Themseke, voir **Wulfberg**.

Tellier, voir **T. IV**, p. 21.

Voici quelques détails complémentaires relatifs à Antoine Tellier, premier ancêtre connu, jusqu'à présent, de la famille le Tellier établie à Beaumont, Ath, Mons, Alost, etc.

Le 23 décembre 1680 furent mariés, à Saint-Denis (France), paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, Antoine Tellier, porte-étendard de la compagnie de Lorge, et Madeleine Guilot, fille de feu Antoine Guilot et de *Foelix* Calibe, en présence de celle-ci, de Pierre Guilot, frère de la mariée, Guillaume Bordier, procureur au bailliage de Saint-Denis, et d'autres. Antoine Tellier est dit être *actate major et suis juribus fruens*.

Lors du baptême de son fils Antoine (né le 26 juillet 1683), le père est porte-étendard de la compagnie des gardes-du-corps du roi. Le parrain de l'enfant est André Bordier, la marraine Marie Guilot.

Le vendredi, 8 avril 1695, est décédé, à Saint-Denis, Antoine Tellier, ancien officier aux gardes-du-corps de Sa Majesté le roi, lequel a été enterré « en l'église de la Magdelaine, sa paroisse » (registres d'état-civil, à la mairie de Saint-Denis).

Themseke, voir **Aardenburg**, Suppl.

Tengnagell, voir **T. IV**, p. 24 (voir **Bärsdonk**, Suppl.).

Beaucoup d'archives de cette famille se trouvent en possession de M. van Tengnagell de Raad, ancien capitaine de l'armée néerlandaise, résidant actuellement à Schaerbeek.

De ces documents, nous extrayons le fragment que voici :
I. Gisbert (baron) Tengnagell, seigneur de Gellecom, membre du corps équestre du comté de Zutphen, député aux Etats du quartier de Nymègue, *hoogdijk-graaf* du Tielerswaard, décédé le 24 juin 1705 ;

II. Théodore-Ludolphe-Thierry (baron) van Tengnagell, baptisé, à Gellecom, le 22 janvier 1682 (registre à la maison communale de Bell), seigneur de Gellecom, membre du corps équestre du comté de Zutphen, général d'un régiment de cavalerie, décédé en 1730, épouse, le 27 décembre 1709, Wilhelmine-Charlotte Quad von Wickrath, fille de Jean-Guillaume, seigneur de Grossbüllesheim, Anger, Monheim, Miel et Vlierden, député du corps équestre de l'électorat du Palatinat, et d'Anne-Elisabeth-Cornélie Quad von Landskroon, dame de Miel et d'Oberwinter ;

III. Alexandre-Gisbert, baron van Tengnagell, baptisé, à Gellecom, le 13 décembre 1713, seigneur de Gellecom, membre du corps équestre du comté de Zutphen, député du quartier de Nymègue, mort le 11 janvier 1779, épouse, le 23 mars 1739, Cornélie-Marguerite de Virieu, qui décéda le 4 octobre 1779.

Oltre un fils, noyé dans les fossés du château de Gellecom, ils eurent deux filles :

IV. 1. Adrienne-Françoise-Pétronille, [baronne] van Tengnagell tot Gellecom, née le 13 octobre 1741, qui

épousa, en octobre 1771, Pierre-Nicolas van Son, capitaine de marine au service des Pays-Bas-Unis, dont une fille, Théodora-Cornélie-Marguerite van Son, qui s'allia à Henri Hooft, capitaine-lieutenant, et qui vendit la seigneurie de Gellecom, le 21 juillet 1820, au lieutenant général van Helden ;

2. Walradina-Théodora-Zénobie, [baronne] van Tengnagell tot Gellecom, baptisée, à Gellecom, le 6 octobre 1748, qui épousa en 1778, Jacques de Raad, qui semble être ce Jacques qui fut baptisé, à Zalt-Bommel, dans l'église réformée, le 28 mars 1745, fils d'Arie de Raad et d'Elisabeth van Herwijnen.

Se disant : *Zenobia Walradina Theodora de Raad, geboren van Tengnagell*, elle testa, à Groot-Lith, le 27 mai 1823, et laisse à son mari l'usufruit de la moitié de ses biens, en l'instituant son exécuteur testamentaire, et, à son défaut, son fils qui suit (testament olographe) :

V. Ludolphe-Thierry van Tengnagell de Raad, né à Lith, le 18, baptisé le 19 mars 1780.

En la personne du fils des époux de Raad-van Tengnagell, furent réunis les noms de ses deux familles, avec le consentement du prince Guillaume V.

Voici son acte de baptême, d'après le registre déposé à la maison communale de Lith :

1780. *Op den 19 Mart heeft den H. Doop ontfangen het kind van Jacobus de Raad, vader, en Zenobia Walradina Theodora van Tengnagell tot Gellecom, moeder, en te genaamd : Ludolf Diderik van Tengnagell.*

II mourut, à Haarlem, le 6 octobre 1838, chef-inspecteur des finances pour les provinces de Hollande Septentrionale et de Hollande Méridionale ; résidant à Groot-Lith, il épousa, à Bois-le-Duc, le 2 octobre 1809, Hélène-Elisabeth von Wegner, née, à Bois-le-Duc, le 20 octobre 1784, décédée, à Arnhem, le 28 juillet 1857, fille de Georges Othon-Josué von Wegner, capitaine de cavalerie (né le 2 août 1742, ou 1743, à Trendelburg, en Hesse, mort à Bois-le-Duc), et d'Anne-Elisabeth Marggraff.

Hélène-Elisabeth von Wegner, veuve de L.-Th. van Tengnagell de Raad, résidant à Arnhem, testa, dans cette ville, devant le notaire Guillaume-Henry Taaij, le 22 juillet 1857 (1).

VI. Louis van Tengnagell de Raad, né, à Bois-le-Duc, le 18 août 1813, épouse, le 4 août 1843, Catherine-Digna Story van Blokland.

VII. Guillaume-Gérard-Louis van Tengnagell de Raad, ancien capitaine de l'armée néerlandaise.

Les van Tengnagell de Raad portent : écartelé ; aux 1^{er} et 4^{es}, de gueules à trois patins d'or, ferrés d'argent, posés en pal (2, 1) (**Raad**) ; aux 2^{es} et 3^{es}, d'azur à la croix d'or. Deux casques ; 1^{er}, un patin de l'écu entre un vol d'or de gueules. 2^{es}, un buste d'homme moustachu, vêtu d'azur à la croix d'or, coiffé d'un casque, orné d'une plume d'autruche.

S. dextre : un griffon d'or (**Raad**). T. senestre : un homme moustachu, agenouillé, coiffé d'un casque, orné d'une plume d'autruche, vêtu, d'une broigne de sable portant au cou une croix d'or (simple), botté de sable et éperonné d'or, le cou, les bras et la partie médiane des jambes nus.

(1) Dans ce testament, elle cite ainsi ces cinq enfants : 1^{er}, Jacques-Adrien ; 2^{es}, Elisabeth-Zénobie-Walradina ; 3^{es}, Louis ; 4^{es}, Guillaume-Frédéric-Georges-Louis ; 5^{es}, Ludolphe-Thierry-Alexandre van Tengnagell de Raad.

Teralphene, voir **Serjacops**, Suppl.

Tieloy, voir **Tilleur**, Suppl.

Thiennes, voir **Vos**.

Thienwinckele, voir **Lathem**, Suppl.

Thiernesse, voir **Constant**, Suppl.

TYLLE, voir **Lexhy**, Suppl.

Tilleur. D'après le compte général du Brabant, reg. 2363, C. C. B., *Willemet* (T. IV, p. 27), qui, d'après la légende de son sceau était un de Montegnée, est appelé : *Willemet van Chilloir*, sans doute erreur de scribe pour *Thilloir*, forme ancienne de Tilleur.

Thynes, voir **Versaines**.

Thoenin, voir **Clerc**.

Thoenijs, voir **Zennen**, Schat.

Tolders, voir **Schimmelpenninc**.

Tollenare, voir **Roose**, Tac.

Tolnin, voir **Schake**.

Tombeken, voir **Creeft**, Suppl.

Thouars, voir **Gardin**, Suppl.

Tour, voir **Hanon**, Suppl.

Trappen, voir **Leeuw**, Suppl.

Trazegnies, voir **Abbaye**, **Hamal**, Suppl.

Trélon, voir **Baives**, Suppl.

Trémouille, voir **Gardin**, Suppl.

Treze, voir **Beelaerds**, Suppl.

Trèves, voir **Isenburg**, Suppl.

Triest, voir **Hembise**, Suppl.

Trompes, voir **Lichtervelde**, Suppl.

Tzant, voir **Zant**, Suppl.

THUENSBROUCQ, voir **Autrijve**, Suppl.

Tuijl, voir **GHEMER**, Suppl.

Tsergoessens, voir **Serjacops**, Suppl.

U

Udekem. *Aleidis, ducissa Lotharingie et Brabantie universis (etc.). Cum diu fuisset placitatum inter viros venerabiles dominum abbatem et conventum de Villaris, ex parte una, et Nicholaum de Udekem ex altera, super bonis domini Nicholai de Heyde, militis, patris prefati Nicholai, que scilicet dicti abbas et conventus asserebant esse suam elemosinam, et dictus Nicholaus, ex successione hereditaria dicebat esse sua. Tandem de alto et basso in nos dicte partes compromiserunt.*

La duchesse prononce ce jugement : le couvent de Villers conservera tous les biens du chevalier Nicolas, à charge de payer annuellement à Nicolas de Udekem; son neveu, une rente de 50 livres de Louvain, et de lui abandonner : *dimidium bonnarium prati*

juxta domum dicti Nicholai, quod movetur et teneatur ab ecclesia de Cordebeko sub censu annuali.... Actum et datum Lovanii supra castrum in festo beati Petri ad vincula anno Domini millesimo CCmo LXo tertio (1263) (A. G. B., cartulaire de Villers, fo 44v°).

Renseignement dû à l'obligeance de M. Max. de Troostembergh d'Oplinter.

Uijtkerke, voir **Halewijn**, Suppl.

Uccle, voir **Bautersem**, Suppl.

Upeghisser, voir **Hanon**, Suppl.

Urbaens, voir **Bailleul**, Suppl.

UWELANT, voir **Rade**, Suppl.

V

Vaesq[u]e, voir **Caloen**, Suppl.

VAGHEVIERE, voir **Couderborch**, **Meetkerke**, Suppl.

Vaillant, voir **Béthune**, Suppl.

Vale, voir **Sande**, Suppl.

Valtin (?), voir **Vosberge**, Suppl.

Veere, voir **Lummen**, Suppl.

VEYEN, voir **Virneburg**, Suppl.

Velbruck, voir **Dobbelstein**, Suppl.